



Annexe 6.3.4 b : pénalités pour les Compléments Terrestres (applicable au 21 mai 2010)

La présente annexe est établie notamment par application des paragraphes relatifs aux engagements de qualité de service et aux résiliations

Tous les montants mentionnés dans la présente annexe sont exprimés hors taxe et n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA.

1. pénalités pouvant être dues par France Télécom

Au titre du non respect par France Télécom de la qualité de service

Au titre de la GTR

Libellé de la pénalité	Unité	Montant unitaire €
Pénalité GTR10HS2 offre de base	Nombre de cas où le rétablissement de l'interruption est supérieur à 4 heures	25% du montant de l'abonnement HT mensuel du Complément Terrestre ⁽¹⁾
Pénalité GTR4H S2 temps de rétablissement supérieur à 4h et inférieur ou égale à 6h	Nombre de cas où le rétablissement de l'interruption est supérieur à 4h et inférieur ou égal à 6h à compter de la prise en compte par France Télécom de la signalisation en Heure Ouvrable	100% du montant de l'abonnement HT mensuel du Complément Terrestre ⁽¹⁾
Pénalité GTR4H S2 temps de rétablissement supérieur à 6h	Nombre de cas où le rétablissement de l'interruption est supérieur à 6 h à compter du dépôt de la prise en compte par France Télécom de la signalisation en Heure Ouvrable	200% du montant de l'abonnement HT mensuel du Complément Terrestre ⁽¹⁾

Au titre de l'IMS

Libellé de la pénalité	Unité	Montant unitaire €
Pénalité IMS 20 Heures Ouvrables	Complément Terrestre ayant subi une Interruption Maximale de Service annuelle supérieure à 20 Heures Ouvrables	100% du montant de l'abonnement HT mensuel du Complément Terrestre ⁽¹⁾
Pénalité IMS 13 Heures Ouvrables interruption annuelle supérieure à 13 Heures Ouvrables et inférieure ou égale à 30 Heures Ouvrables	Complément Terrestre ayant subi une Interruption Maximale de Service supérieure à 13 Heures Ouvrables et inférieure ou égale à 30 Heures Ouvrables	100% du montant de l'abonnement HT mensuel du Complément Terrestre ⁽¹⁾
Pénalité IMS 13 Heures Ouvrables interruption annuelle supérieure à 30 Heures Ouvrables	Complément Terrestre ayant subi une Interruption Maximale de Service supérieure à 30 Heures Ouvrables	200% du montant de l'abonnement HT mensuel du Complément Terrestre ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Le plafond annuel de pénalités dues par France Télécom pour non respect des délais de GTR et IMS ne peut dépasser le montant de trois (3) mois d'abonnements au Service facturés au titre du (des) Complément(s) Terrestre(s) concerné(s).

Ce plafond est dégressif pour les mois de novembre et décembre à savoir deux (2) mois si mise en service en novembre et un (1) mois si mise en service en décembre. Les mois servant de référence sont les mois précédant le moment où France-Télécom doit s'acquitter du paiement de la pénalité.

Au titre du non respect par France Télécom de la date de mise à disposition Convenue.

Libellé de la pénalité	Unité	Montant unitaire €
Pénalité pour non respect de la date de mise à disposition convenue, du fait de France Télécom	Nombre de jours de dépassement de la date de mise à disposition convenue, du fait de France Télécom	5% du montant de l'abonnement HT mensuel du Complément Terrestre ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Le montant de la pénalité est plafonné à l'équivalent d'un (1) mois d'abonnement HT au Complément Terrestre.

2. pénalités pouvant être dues par l'Opérateur

Au titre des résiliations anticipées

Libellé de la pénalité	Unité	montant unitaire €
Pénalité résiliation avant notification de sa Date de Mise à Disposition Convenue d'un Complément Terrestre	par Complément Terrestre concerné	Montant équivalent à 100% du montant TTC de l'Etude de Faisabilité
Pénalité résiliation avant Mise à Disposition d'un Complément Terrestre	par Complément Terrestre concerné	100% du montant HT des MES du Complément Terrestre
Pénalité résiliation avant la fin de la durée minimale contractuelle d'un Complément Terrestre	par Complément Terrestre concerné	Montant équivalent à 100% du montant HT de l'abonnement mensuel du Complément Terrestre jusqu'à expiration de sa durée minimale

Au titre des interventions à tort des intervenants France Télécom

Libellé de la pénalité	Unité	montant unitaire € HT
Déplacement à tort d'un technicien FT en Heures Ouvrables	heure	91,55
Déplacement à tort d'un expert FT en Heures Ouvrables		124,77
Déplacement à tort d'un technicien FT en Heures Non Ouvrables	heure	143,67
Déplacement à tort d'un expert FT en Heures Non Ouvrables		197,05

Toute heure commencée est due. En heures non ouvrables, un minimum de quatre (4) heures est facturé.